

CONFIDENTIEL

Cecilia Wikström
Présidente
Conférence des présidents des
commissions
Parlement européen

Bruxelles,

Réf.: D (2017)26075
AA/RW/lw

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 118 du règlement du Parlement, la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) et la commission de la culture et de l'éducation (CULT)¹ ont procédé, le 20 juin 2017, à l'audition publique de M^{me} Gabriel, commissaire désignée, qui, sous réserve d'une issue heureuse de la procédure de nomination, se verra confier le portefeuille de l'économie et la société numériques.

Avant l'audition, le Parlement avait envoyé à la commissaire désignée une liste de questions écrites, auxquelles elle a répondu le 15 juin 2017. Nos commissions ont jugé satisfaisantes les réponses de M^{me} Gabriel.

Lors de l'audition, M^{me} Gabriel a commencé par une allocution, dans laquelle elle évoquait les points ci-dessous.

1. Son mandat de députée au Parlement européen ainsi que son expérience professionnelle antérieure lui ont permis de se forger une méthode de travail fondée sur le dialogue, la coopération, le compromis et l'ouverture.
2. Le marché unique numérique est l'une des priorités de la Commission. Son achèvement contribuerait non seulement à favoriser la croissance et l'investissement, mais également à sauvegarder les intérêts et les droits des citoyens. Il est indispensable de placer le citoyen au cœur du débat sur le marché unique numérique.

¹ Les commissions suivantes ont été associées: la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO), la commission des affaires juridiques (JURI) et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE).

3. Les politiques dans le domaine du numérique concernent de très près tous les aspects de la société. Il est dès lors indispensable de relever les défis que représente la transformation numérique pour le modèle social européen. M^{me} Gabriel compte donc œuvrer pour faire en sorte que l'Union européenne soit compétitive et devienne une référence sur le plan technique dans les domaines des mégadonnées, des super-ordinateurs et de l'intelligence artificielle. Elle souligne également la nécessité de soutenir la recherche scientifique.
4. Son prédécesseur a déjà obtenu des résultats en ce qui concerne le marché unique numérique, mais de nombreuses questions sont encore en suspens, telles que le code des communications électroniques, la réforme du droit d'auteur, les services de médias audiovisuels et le géoblocage injustifié. M^{me} Gabriel insiste également sur plusieurs initiatives qui restent à prendre, notamment dans le domaine de la cybersécurité, de la création d'un environnement économique et réglementaire équitable pour les plateformes en ligne, de la libre circulation des données autres que les données à caractère personnel entre États membres et de l'accessibilité et la réutilisation des données du secteur public et des données obtenues au moyen de fonds publics.
5. Il importe de veiller en priorité à la mise en application des politiques et initiatives adoptées jusqu'à présent.

* * *

Évaluation de la commission ITRE

En ce qui concerne les points relevant du domaine de compétences de la commission ITRE, M^{me} Gabriel a répondu aux questions et pris des engagements en ce qui concerne les sujets mentionnés ci-dessous.

1. Elle souligne l'importance de la numérisation de l'industrie, en particulier des PME, et promet d'accorder la priorité à cette question. Elle attire l'attention sur le rôle joué par les pôles d'innovation numérique et sur la nécessité de prendre en compte les aspects sociaux de la transformation numérique. Elle prend l'exemple de la connectivité et rappelle que le règlement WIFI4EU est un symbole important.
2. En ce qui concerne le code des communications électroniques, elle rappelle l'importance du service universel pour ce qui est des appels internationaux et relève à cet égard que le service universel permettrait aux citoyens d'avoir le choix et de bénéficier de prix abordables. Elle souligne la nécessité de faire avancer le dossier relatif à l'attribution de fréquences et relève que consentir davantage d'efforts en ce sens au niveau de l'Union permettrait de créer des perspectives. Elle souligne l'importance de la connectivité et insiste sur le fait que les fournisseurs de services numériques devraient pouvoir répondre à la demande au niveau européen. En outre, elle rappelle les besoins considérables d'investissement pour le déploiement de réseaux à très haut débit.

3. En ce qui concerne les cyberattaques, elle souligne l'importance de protéger les infrastructures critiques, de se pencher sur les questions liées à la certification et à l'étiquetage et de renforcer la coopération entre États membres. Elle convient de la nécessité d'examiner la question de la responsabilité des fabricants d'appareils reliés à l'internet des objets et rappelle qu'elle proposera en outre en septembre une révision du règlement ENISA afin de revoir le mandat de l'Agence.
4. En réponse à une question relative à l'ORECE, elle reconnaît que toutes les institutions ne sont pas du même avis et que l'ORECE est la plus petite des agences de l'Union. Elle estime nécessaire d'en adapter la structure à la réalité et compte tenter de dégager un compromis fondé sur les éléments communs aux positions de toutes les parties.
5. elle estime qu'il devrait y avoir chiffrage sans «portes dérobées». Elle déclare également que l'accès légal ne devrait être accordé qu'en cas de nécessité pour des motifs de sécurité nationale;
6. en ce qui concerne les plateformes en ligne, elle estime que la diversité des plateformes devrait être maintenue et que celles-ci peuvent jouer un rôle positif. Elle souligne qu'il convient d'éviter la surréglementation et que toute proposition législative éventuelle devrait s'attaquer à des problèmes spécifiques, et met également l'accent sur le rôle que l'autoréglementation pourrait jouer et sur l'importance de faire appliquer la législation existante relative aux plateformes, en particulier la directive sur le commerce électronique. À cet égard, elle met en avant la nécessité de lutter contre les pratiques déloyales entre les plateformes et les entreprises sur ces plateformes;
7. elle s'engage à tenir compte des points de vue des parties prenantes et à veiller à être transparente à l'égard de toutes ses rencontres avec ces dernières;
8. tout comme le vice-président Ansip, elle est opposée aux exigences en matière de localisation des données, et est consciente de l'importance de la portabilité et des droits en matière d'accessibilité.

* * *

Évaluation de la commission CULT

En ce qui concerne les points relevant du domaine de compétences de la commission CULT, M^{me} Gabriel a répondu aux questions et pris des engagements en ce qui concerne les sujets suivants:

1. elle souligne le rôle majeur des plateformes dans l'économie numérique et dans la société, en particulier en ce qui concerne la diffusion des contenus culturels et créatifs, principalement audiovisuels, en ligne. Elle note l'importance de garantir une protection élevée des mineurs et la nécessité de préserver les citoyens de l'incitation à la haine et au terrorisme.
2. Elle souligne qu'il est nécessaire de veiller à adopter une approche cohérente de la

réglementation relative aux plateformes. Elle prend acte des préoccupations des députés au Parlement européen relatives aux incohérences juridiques potentielles entre les diverses propositions législatives qui concernent les plateformes. Elle s'engage à promouvoir un dialogue renforcé avec les fournisseurs de plateformes et les acteurs dans ce domaine, en mettant l'accent sur l'autoréglementation et les codes déontologiques volontaires. Les députés invitent M^{me} Gabriel à examiner de manière exhaustive le caractère adéquat des initiatives législatives dans ce domaine.

3. En ce qui concerne les contenus audiovisuels, elle réaffirme la raison d'être de la proposition CabSat, en insistant sur le fait que cette proposition réglemente certains types de services et ne remet pas en question les principes de pays d'origine, de licences territoriales ou de liberté contractuelle. Elle salue également l'impulsion donnée par l'approche de la Commission sur le blocage géographique, notamment l'exclusion des services de médias audiovisuels du champ d'application du règlement en raison des pratiques bien établies de licences territoriales. Les députés soulignent le besoin de clarté en ce qui concerne le blocage géographique dans ce domaine.
4. Elle souligne qu'il est impératif de mettre en œuvre un acte législatif qui garantisse une rémunération équitable pour les créateurs de contenus et protège en parallèle l'accès des utilisateurs aux contenus culturels et créatifs. À cet égard, elle est favorable à la proposition de la Commission sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique et l'accent qu'elle met sur la clarification des responsabilités des plateformes vis-à-vis des contenus protégés par le droit d'auteur. Elle approuve la position de la Commission qui estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre à jour la directive sur le commerce électronique et ses règles en matière d'exemption de responsabilité.
5. Elle souligne que la transformation numérique est une réalité, et une opportunité pour les personnes de tous âges d'acquérir de nouvelles compétences numériques. Elle relève que cet aspect touche aussi bien les travailleurs qui acquièrent de nouvelles compétences pour le marché du travail que les personnes plus âgées et vulnérables qui acquièrent des compétences de base, y compris des compétences en matière d'éducation aux médias numériques. Elle cite à cet égard plusieurs initiatives – par exemple la coalition en faveur des compétences et des emplois numériques – et fait valoir la nécessité de partager les meilleures pratiques. Elle met également l'accent sur le besoin de combler l'écart numérique entre les communautés et les générations.
6. Elle met en avant la grande valeur du programme Europe créative et le rôle que le sous-programme MEDIA joue dans la promotion de la diversité culturelle et linguistique en permettant la production et la diffusion de contenus culturels et créatifs dans toute l'Union. Elle cite également des initiatives législatives (la directive «Services de médias audiovisuels» et celle sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique) qui comptent spécifiquement parmi leurs objectifs la promotion des œuvres européennes. En ce qui concerne le mécanisme de garantie de prêts d'Europe créative, elle s'engage à faire davantage pour exploiter les opportunités présentées par le FEI et le FEIS.
7. Elle réaffirme qu'Euronews a une mission centrale d'intérêt général européen conformément à l'accord-cadre de partenariat et souligne que la Commission peut se

retirer de cet accord ou intervenir à tout moment si les conditions de l'accord ne sont pas remplies. Elle promet de rencontrer bientôt la direction d'Euronews pour discuter des récentes évolutions et de la future direction à prendre.

8. Elle réaffirme son engagement envers un journalisme indépendant de qualité, et souligne que les «*fake news*» posent de nouveaux défis du fait que la désinformation se répand aussi rapidement. Elle insiste sur la nécessité d'une approche concertée dans toute la législation.

La commissaire désignée fait une brève déclaration de clôture dans laquelle elle réaffirme le besoin d'exploiter le potentiel du marché unique numérique. Elle s'engage en particulier à respecter les priorités établies par le Président Juncker et déclare attacher une grande importance aux droits et libertés des citoyens. Elle indique chercher le compromis et donner la priorité au dialogue dans son travail. Elle déclare qu'il est essentiel de mettre en œuvre les actes législatifs adoptés et évoque à cet égard la cybersécurité, les plateformes en ligne et les technologies des supercalculateurs.

* * *

Avis de la commission IMCO

M^{me} Gabriel, commissaire désignée, s'est montrée avenante et a en général répondu aux questions de manière très compétente et convaincante, en s'engageant notamment à œuvrer à achever le marché unique numérique, avec comme objectifs centraux de favoriser la croissance et les investissements et de protéger les intérêts et les droits des citoyens; à finaliser les initiatives législatives en cours sur le marché unique numérique, en parvenant à des accords politiques avec les colégislateurs sur des propositions clés telles que le code des communications électroniques européen, la réforme du droit d'auteur, et sur la question du blocage géographique injustifié; à réexaminer la stratégie de l'UE en matière de cybersécurité; à créer les conditions-cadres adéquates pour favoriser l'émergence de nouvelles plateformes en ligne en Europe, en particulier en promouvant des relations équitables entre les plateformes et les entreprises actives dans celles-ci; à garantir la libre circulation transfrontalière des données autres que les données à caractère personnel dans le marché intérieur et, en particulier, à traiter la question des exigences en matière de localisation des données; ainsi qu'à continuer à promouvoir des administrations et services publics modernes, souples et interopérables.

La commission IMCO est impatiente de voir la commissaire désignée atteindre les objectifs et concrétiser les propositions formulées en vue de réaliser le marché unique numérique. La commission IMCO attend d'elle qu'elle défende les positions du Parlement européen dans le domaine du marché intérieur et de la protection des consommateurs, en tenant compte du rôle important que la commission IMCO continue à jouer dans la mise en œuvre du marché unique numérique.

Sur cette base, les coordinateurs de la commission IMCO concluent par consensus que M^{me} Mariya Gabriel est qualifiée à la fois pour être membre du Collège des commissaires et pour exécuter les missions spécifiques qui lui sont assignées.

* * *

Avis de la commission JURI

La commission des affaires juridiques, qui a obtenu le statut de commission associée du fait de sa compétence, au titre de l'annexe V du règlement, pour le droit de la propriété intellectuelle, formule les commentaires suivants concernant les aptitudes et les engagements de la commissaire désignée, notamment dans le domaine du droit d'auteur.

La commissaire désignée manifeste une bonne compréhension des principaux défis liés à la réforme du droit d'auteur et insiste sur sa volonté de coopérer avec le Parlement européen et le Conseil afin d'assurer le succès du paquet «droit d'auteur». La commissaire désignée est convaincante lorsqu'elle mentionne certains des éléments de la réforme, tels que l'importance d'une rémunération équitable des artistes, les besoins des bibliothèques et des archives et le processus de ratification du traité de Marrakech, et lorsqu'elle s'explique sur la protection des droits des œuvres protégées par le droit d'auteur dans le contexte des plates-formes numériques. Si son explication de la relation entre l'actuelle proposition de directive sur le droit d'auteur et la directive sur le commerce électronique n'est pas entièrement claire et si son analyse de la façon de soutenir l'industrie de la création en Europe est moins développée, elle se montre ferme en ce qui concerne la défense du principe du pays d'origine dans le contexte de la réforme du règlement CabSat.

Vu les réponses données par la commissaire désignée, l'évaluation globale de la commission est qu'elle s'est montrée apte à gérer le portefeuille qui lui a été confié.

* * *

Avis de la commission LIBE

La commissaire désignée Gabriel a manifesté sa détermination à mettre en place une coopération avec le Parlement européen ainsi que sa volonté d'œuvrer avec les différentes commissions compétentes pour les domaines qui relèvent de ses compétences. Sa méthode de travail repose sur le dialogue et la coopération.

Elle est déterminée à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux et les libertés civiles dans l'ensemble de son portefeuille. Elle affirme sa volonté de promouvoir le respect de la vie privée et la sécurité et de veiller à ce que les données puissent circuler librement dans l'Union.

En réponse aux questions de plusieurs députés sur la proposition de directive vie privée et communications électroniques, elle défend fermement la position de la Commission, qui est de proposer la revalorisation de la directive pour en faire un règlement afin d'assurer la cohérence avec le règlement général sur la protection des données, de renforcer la protection des personnes et de veiller à ce que le mécanisme de contrôle de la cohérence du règlement général sur la protection des données s'applique également dans le contexte de la proposition vie privée et communications électroniques. Elle souligne qu'il s'agit d'un instrument essentiel pour protéger les personnes dans l'environnement numérique et assurer la confiance. Enfin, elle insiste sur le fait que l'accord des utilisateurs est le concept qui guide la proposition vie privée et communications électroniques et qu'elle a l'intention de le protéger tant donné qu'il donne

aux personnes le contrôle de leurs données. Elle souligne la nécessité de défendre la liberté d'expression, la liberté d'information et le pluralisme des médias ainsi que la diversité et l'ouverture de l'Internet. Elle insiste sur son engagement à toujours assurer l'égalité entre hommes et femmes et à mettre pleinement en œuvre la Charte des droits fondamentaux. Elle souligne l'importance du chiffrement pour garantir la sécurité sans porte dérobée ou autre outil permettant un accès non autorisé. Elle indique que l'accès légal aux informations chiffrées ne devrait avoir lieu que dans des conditions très strictes et uniquement à des fins spécifiques. Concernant les fausses informations et les discours haineux, M^{me} Gabriel insiste, dans ses réponses écrites, sur le fait qu'elle propose de promouvoir le dialogue proactif avec les plateformes en ligne et les médias sociaux et de coopérer avec la haute représentante pour renforcer les communications stratégiques afin de contrer les campagnes de désinformation extérieures à l'Union. Elle s'engage à coopérer sur toutes ces questions avec le vice-président pour le marché unique numérique et la commissaire en charge de la justice.

En ce qui concerne la commission LIBE, le résultat général de cette audition est le suivant: la commissaire désignée a fait la preuve de son aptitude à être confirmée en tant que membre du Collège des commissaires et à exercer ses fonctions. À cet égard, il est essentiel que lors de l'exécution des missions spécifiques qui lui sont assignées, les droits fondamentaux se fondent pleinement dans ses actions. La commission LIBE estime qu'il est important pour la commissaire de coopérer très étroitement avec la commissaire en charge de la justice, le vice-président en charge du marché unique numérique et le premier vice-président en charge des droits fondamentaux. M^{me} Gabriel est invitée à rendre compte directement et régulièrement de ces questions à la commission LIBE.

Ce qui précède représente le consensus de tous les coordinateurs de la commission LIBE.

* * *

Dans notre évaluation, nous avons tenu compte des qualifications personnelles de M^{me} Gabriel, de son engagement européen, de sa capacité à communiquer, de ses engagements à coopérer avec le Parlement et ses commissions, de ses aptitudes concernant son domaine d'action, des réponses écrites aux questions transmises avant l'audition et de ses réponses aux questions des députés durant l'audition. Sur cette base, et sur la base des entretiens des coordinateurs de nos commissions qui se sont réunis après l'audition sous notre présidence, nous déclarons donc ce qui suit:

Les coordinateurs des commissions ITRE et CULT concluent à l'unanimité que M^{me} Gabriel est qualifiée à la fois pour être membre du Collège des commissaires et pour exécuter les missions spécifiques qui lui sont assignées.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter cette évaluation à l'attention de la Conférence des présidents.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Jerzy Buzek

Petra Kammerevert